

RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 9 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne: 29 février 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Sommaire des ARRETES pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 9 (R.A.D.I.)

Arrêté n° 2024 D 715 du 28 février 2024 – PORTANT détermination, à compter du 01/03/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "LE BOIS ROSIER" à VATAN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2024 D 716 du 28 février 2024 - PORTANT détermination à compter du 1/3/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LE BOIS ROSIER" à VATAN.

Arrêté n° 2024 D 717 du 28 février 2024 - PORTANT détermination, à compter du 01/03/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VALENCAY applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2024 D 718 du 28 février 2024 - PORTANT détermination à compter du 1/3/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER de VALENCAY.



ARRÊTÉ N° 2024 D 7-15 du 28 FEV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/03/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III);

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20230922_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2023, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2024;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- = 62,57 € en année civile
- 62,67 € à compter du 01/03/2024

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 80,38 € en année civile dont 62,57 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 80,49 € à compter du 01/03/2024 dont 62,67 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 FEV. 2024

AFFICHE le

2 8 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines,



ARRÊTÉ N° 2024 D. 716 du 28 FEV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/3/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III);

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 720 le 17/12/2020;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-D-2888 du 07/12/2023 fixant la valeur de référence 2024 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN s'élève à 494 141,59 €.

ARTICLE 2:

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2024 (1)	494 141,59 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 329,65 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	129 429,04 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	95 993,21 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	0,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre $(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)$	266 389,69 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 266 389,69 €.

ARTICLE 3:

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/3/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,95€	21,96 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,93 €	13,94 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,91 € en année civile
- 5,91 € à compter du 1/3/2024

ARTICLE 4:

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2024 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2024 sera prolongé en 2025 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2025.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2024 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2023, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2023.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2024 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2025.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 FEV. 2024

AFFICHE le

2 8 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et

des Solidarités Humaines,



ARRÊTÉ N° 2024 D 717 du 28 FEV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/03/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VALENCAY applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III);

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VALENCAY, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire;

VU la délibération n° CP_20230922_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2024 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2023, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2024;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social;

Département de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

D // /ARABAMAAAAAA NG NG D	Année civile	A compter du 01/03/2024
Tarif moyen hébergement	64,82 €	65,30 €
Chambre à 1 lit bâtiment Central	65,23 €	65,70 €
Chambre à 1 lit bâtiment « Le Nahon »	64,11 €	64,57 €
Chambre à 2 lits bâtiment « Le Nahon »	60,69 €	61,12 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 81,40 € en année civile dont 64,82 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 81,89 € à compter du 01/03/2024 dont 65,30 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

28 FEV. 2024

2 8 FEV. 2024

AFFICHE te

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidatites Humaines,

ARRÊTÉ N° 2024 D 78 FEV, 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/3/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER de VALENCAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177;

Vu le Code de la santé publique;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 675 le 03/12/2020;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-D-2888 du 07/12/2023 fixant la valeur de référence 2024 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY s'élève à 913 861,29 €.

ARTICLE 2:

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2024 (1)	913 861,29 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article I232-8 (2)	4 822,16 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00€
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	267 144,55 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	253 048,12 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	0,00€
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	0,00€
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre $(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)$	388 846,46 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 388 846,46 €.

ARTICLE 3:

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/3/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,49 €	24,56 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,54€	15,58€

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,59 € en année civile
- = 6,61 € à compter du 1/3/2024

ARTICLE 4:

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2024 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2024 sera prolongé en 2025 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2025.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2024 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2023, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2023.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2024 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2025.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 FEV. 2024

AFFICHE le

2 8 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, a Présidente de la Commission de l'Action Sociale et

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines,